Le Mesnil-Esnard

République Française

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 175

IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE AERIENNE RUE DE PONT DE L'ARCHE

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise **ICART**, en date du 21/10/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux ***implantation d'une infrastructure aérienne*** situés **rue du Pont de l'Arche au MESNIL-ESNARD**, **du *30/11/2026 au 29/12/2026.***

ARRÊTE

Article 1 : **du *30/11/2026 au 29/12/2026***

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera **maintenue** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

Le **stationnemen**t sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux ; Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et les **dépassements** seront **interdits**.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **ICART**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **ICART** (**icart-d@demat.sogelink.fr**)
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 26 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DU MESNIL-ESNARD (SEINE-MARITIME)

Jean-Marc VENNIN